

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019
DELIBERATION N° 23

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-neuf, le douze juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (jusqu'à 19h20), MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 17h51), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h00), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par M. ESMIEU ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (à partir de 19h20) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 17h51) ; Mme TAIEB par M. par MASSONDE, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. BOUTONNET par M. LAIGUILLON ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO, Mme CAPDEVIELLE par M. ARTIAGA ; M. PALLAS par M. DUZERT (à partir de 19h00).

Secrétaire :

Mme BENSOUSSAN

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION – Organisation de l'offre périscolaire municipale pour l'année scolaire 2019-2020.

Après quatre années de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, et en application du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, la Ville de Bayonne a souhaité maintenir son organisation du temps scolaire pour les écoles de la commune à l'identique de l'année scolaire 2018-2019 : semaine de 4 jours dans 22 écoles et maintien à la semaine de 4,5 jours à l'école Charles Malégarie.

Une charte des temps périscolaires est élaborée en cohérence avec le Projet éducatif de territoire (PEdT) afin de consolider l'ensemble du dispositif d'offre périscolaire de la Ville de Bayonne.

Ce dernier trouvera une cohérence plus forte en s'inscrivant dans une démarche transversale et de plus grande envergure : celle du Projet Educatif Global (PEG).

Ces précisions données, la Ville de Bayonne souhaite poursuivre l'adaptation de l'offre périscolaire municipale, en répondant à trois enjeux fondamentaux :

1/ l'égalité d'accès de tous les enfants qui le souhaitent à une offre éducative et ludique soucieuse de favoriser la mixité sociale et le bien-vivre ensemble au sein d'une communauté éducative ;

2/ la qualité d'un accueil permettant l'éveil, la découverte, la socialisation de l'enfant et l'épanouissement de sa personnalité dans un cadre fait de repères et de valeurs (tolérance, respect de soi et d'autrui...) ;

3/ la continuité éducative, la cohérence et la complémentarité avec les autres temps de vie de l'enfant : le temps scolaire, le temps libre... par une coordination de tous les acteurs (agents municipaux, enseignants, parents) considérés comme des co-éducateurs.

Il faut, à cet effet, souligner les efforts réalisés par la Ville afin de maintenir l'offre éducative durant le temps scolaire : présence accrue des éducateurs sportifs, élaboration d'un recueil présentant l'ensemble de l'offre éducative, culturelle et sportive, etc.

S'agissant de l'accueil périscolaire, il est assuré par les agents municipaux formés à cet effet. Il va s'agir, dans le respect des attentes de l'enfant et dans un cadre moins dirigé que celui de l'étude surveillée, de répondre pleinement aux enjeux éducatifs du temps périscolaire.

Préparé et structuré à partir d'activités parfois très simples, ce temps périscolaire poursuit des objectifs centrés sur le bien-être de l'enfant, la découverte de ses propres capacités, la confiance en soi, mais aussi la socialisation de l'enfant, l'apprentissage des règles de la vie de groupe, ses contraintes, etc. Il garantit la transition et la continuité avec le temps scolaire.

Diverses activités sont développées, et des espaces de détente et de repos sont également proposés afin de respecter le rythme de l'enfant qui bénéficie d'un temps libre organisé. L'enfant a alors à sa disposition, encadré par des animateurs, des espaces dédiés à la détente proposant des activités libres et calmes (lecture, jeux d'imitation, relaxation, repos, etc.).

Pour les 22 écoles publiques, sauf l'école Charles Malégarie

L'organisation du temps scolaire est la suivante : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

En école maternelle

L'offre périscolaire s'articule autour :

- ⇨ d'un accueil le matin, de 7h30 à 8h30 ;
- ⇨ d'une pause méridienne de deux heures ;
- ⇨ d'un accueil l'après-midi, de 16h30 à 18h30.

L'organisation correspond à une offre définie et mise en œuvre par les animateurs périscolaires municipaux et les ATSEM garantissant ainsi la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire. Cette organisation s'appuie notamment sur la « charte des ATSEM », approuvée en conseil municipal du 16 février 2016.

En école élémentaire

L'offre périscolaire s'articule autour :

- ☞ d'un accueil le matin, de 7h30 à 8h30 ;
- ☞ d'une pause méridienne de deux heures ;
- ☞ de deux propositions distinctes l'après-midi, à l'issue du temps scolaire (à 16h30) :

1/ des études surveillées ;

2/ un accueil périscolaire libre, dont l'organisation permet aux parents de venir récupérer leur enfant quand ils le souhaitent (16h30 à 17h30) ;

Les études surveillées

Il s'agit d'un service faisant partie intégrante de l'offre périscolaire proposée par la Ville de Bayonne.

Il est intégralement assuré par des enseignants volontaires des écoles publiques rémunérés par la Ville.

Son objectif est de s'inscrire dans la continuité du temps scolaire en permettant aux enfants de bénéficier dans un cadre distinct du temps d'apprentissage à proprement parler, d'un accompagnement et d'une prise en charge par un enseignant qui peut aider l'enfant à progresser dans son organisation et son travail personnel.

L'organisation retenue est la suivante :

- l'étude débute après un temps récréatif de 15 minutes, soit à 16h45 ;
- la durée de l'étude sera de 45 minutes.

Pour l'école Charles Malégarie

L'organisation du temps scolaire est la suivante : lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 12h et de 14h à 15h45, le mercredi de 8h30 à 12h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 15h15.

En école maternelle

L'offre périscolaire s'articule autour :

- ☞ d'un accueil le matin, de 7h30 à 8h30 ;
- ☞ d'une pause méridienne de deux heures ;
- ☞ d'un accueil l'après-midi, de 15h45 à 18h30 le lundi, le mardi et le jeudi et de 15h15 à 18h30 le vendredi ;

L'organisation correspond à une offre définie et mise en œuvre par les animateurs périscolaires municipaux et les ATSEM garantissant ainsi la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire. Cette organisation s'appuie notamment sur la « charte des ATSEM », approuvée en conseil municipal du 16 février 2016.

En école élémentaire

L'offre périscolaire s'articule autour :

- ☞ d'un accueil le matin, de 7h30 à 8h30 ;

- ⇨ d'une pause méridienne de deux heures ;
- ⇨ de trois propositions distinctes l'après-midi, à l'issue du temps scolaire (à 15h45 le lundi, le mardi et le jeudi et à 15h15 le vendredi) :
 - 1/ des études surveillées ;
 - 2/ un accueil périscolaire souple, dont l'organisation permet aux parents de venir récupérer leur enfant quand ils le souhaitent ;
 - 3/ des activités périscolaires, conçues comme des ateliers éducatifs et pluridisciplinaires (de 15h45 à 17h les lundi, mardi et jeudi ou 15h15 à 16h30 le vendredi) destinées à renforcer l'éveil des enfants, leur enrichissement dans un cadre ludique et adapté ;

Les études surveillées

Il s'agit d'un service faisant partie intégrante de l'offre périscolaire proposée par la Ville de Bayonne.

Il est intégralement assuré par des enseignants volontaires des écoles publiques rémunérés par la Ville.

Son objectif est de s'inscrire dans la continuité du temps scolaire en permettant aux enfants de bénéficier dans un cadre distinct du temps d'apprentissage à proprement parler, d'un accompagnement et d'une prise en charge par un enseignant qui peut aider l'enfant à progresser dans son organisation et son travail personnel.

L'organisation retenue est la suivante :

- l'étude débute après un temps récréatif de 15 minutes, soit à 16h les lundi, mardi et jeudi et à 15h30 le vendredi ;
- la durée de l'étude est de 1 heure.

Concrètement, des permanences d'inscription aux différentes activités périscolaires seront organisées dans les écoles durant les premiers jours.

Un dossier unique d'inscription sera distribué aux enfants et leurs parents à la rentrée.

L'ensemble de l'offre périscolaire évoquée ci-dessus s'appuie sur un règlement intérieur dédié aux services périscolaires. Il permet d'informer les enfants et leurs parents de l'organisation, des conditions d'admission, des modalités pratiques, mais également des règles de respect essentielles à l'utilisation de ce service.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'organisation de l'offre périscolaire municipale au titre de la prochaine année scolaire, dont le règlement intérieur des services périscolaires.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE s'abstiennent

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne